

DECISION DU MAIRE N°28/2023

<u>OBJET</u>: Prestation de services informatiques – contrat de maintenance du matériel informatique du groupe scolaire Maxime COULLET.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le matériel informatique de l'école en bon état de marche et de bénéficier de conseils pour la bonne gestion du parc,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec l'entreprise VANTECH en 2019 se termine le 31/08/2023,

DECIDE

ARTICLE 1:

un contrat de maintenance du parc informatique du groupe scolaire Maxime COULLET est conclu avec l'entreprise VANTECH, sise 215 chemin de la Bastide, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2023, avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire.

ARTICLE 2: le montant de la prestation annuelle est fixé à 3 468 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens http://www.telerecours.fr

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 28 juillet 2023

Le Maire

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----

- La publication ou de la notification le : 01 août 2023